



Article 1. AFFILIATION

La Région Afrique de l’AISG est composée des Amitiés nationales scout et guides (ANSG) des pays africains. Toute autre ANSG relevant d’un pays adjacent à la région Afrique peut la rejoindre sur décision de la Conférence de la région Afrique et avec l’accord du Comité mondial de l’AISG.

Article 2. OBJECTIFS

Les objectifs de la Région Afrique sont de promouvoir, soutenir et de maintenir et de respecter les principes de l’AISG.

Article 3. BUTS

Les buts de la Région Afrique sont de :

- Soutenir ses sous-régions
- Favoriser le développement de l’Amitié Internationale Scoute et Guide dans la Région et soutenir les programmes et activités de ses Membres.
- Encourager l’échange d’idées, de visions et d’expériences entre les ANSG au sein de la Région.
- Promouvoir des rassemblements régionaux et coordonner la programmation d’événements au sein de la Région
- Développer les relations publiques et le sponsoring en Afrique, en coordination avec le Comité mondial de l’AISG.
- Développer des contacts et renforcer les partenariats avec les Régions Afrique de l’AMGE et de l’OMMS.
- Représenter les ANSG africaines dans les organisations africaines en accord avec le Comité mondial de l’AISG/

Article 4. LANGUES

Les langues officielles de la région Afrique sont celles figurant dans les statuts et règlement intérieur de l’AISG.

Article 5. SOUS-RÉGIONS

La Région Afrique est sous-divisée en quatre Sous-régions, à savoir Ouest, Est, Centrale et Sud, en accord avec le Comité mondial de l’AISG.

Article 6. COMITÉ RÉGIONAL AFRICAIN

Le Comité régional africain est l’organe exécutif. Il est composé d’un représentant par Sous-Région, désigné par chaque Sous-Région, chacun ayant le droit de vote.

Le Comité mondial de l’AISG nommera un de ses membres au Comité régional africain, sans droit de vote.

Le Comité régional africain peut désigner un de ses membres pour assister aux réunions du Comité mondial de l’AISG lorsqu’il y a une invitation, sans droits de vote.

Le Comité régional africain peut coopter des membres pour des tâches spécifiques et pour une période de temps limitée, sans droit de vote.

Article 7. POSTES

Le Comité régional africain attribue les principales responsabilités au sein de ses quatre membres, un de chaque sous-région :

- Président



- Vice-président
- Secrétaire
- Trésorier

Le Comité mondial de l’AISG sera informé de ces désignations.

Article 8. DURÉE DU MANDAT

Le mandat d’un membre du Comité est de trois ans, commençant immédiatement après la Conférence de la région Afrique et se terminant à la fin de la Conférence suivante. Un membre ne pourra pas obtenir plus de deux mandats consécutifs.

Article 9. RÉUNIONS ET VOTES

Le Comité régional africain se réunit en fonction des besoins de la Région mais se réunit au minimum une fois par an. Si possible les réunions devraient se tenir par rotation entre les Sous-Régions.

Le Comité régional africain peut adopter ses propres règles de procédure.

Chaque membre du Comité ayant droit de vote a un vote et le Président à voix décisive en cas d’égalité.

Article 10. CONFÉRENCE DE LA RÉGION AFRIQUE

La Conférence de la Région Afrique est l’organe dirigeant de la région Afrique. Elle se tient tous les 3 ans. Son objet est de discuter les situations courantes et de prendre des décisions en fonction des buts indiqués à l’article 3 des présents statuts.

Chaque ANSG de la Région Afrique a le droit d’envoyer des membres votant à la Conférence. Toute ANSG qui n’aura pas payé sa cotisation annuelle jusque et y compris l’année financière précédant la Conférence perd son droit de vote jusqu’à réception du paiement, sauf si le Comité africain a autorisé que le paiement de la cotisation soit abandonné ou différé.

Tous les membres de la Branche centrale seront invités à la Conférence sans droit de vote.

L’invitation, l’ordre du jour provisoire et les propositions d’autres points à mettre à l’ordre du jour doivent être envoyés aux ANSG au plus tard 3 mois avant la Conférence.

La Conférence de la Région Afrique est préparée par une ANSG en collaboration avec le Comité régional africain en utilisant les lignes directrices disponibles au Bureau mondial de l’AISG.

Le quorum de la Conférence de la Région Afrique est de la moitié plus un des Membres de la Région.

La Conférence désigne son président sur proposition du Comité régional africain.

Les procédures de vote sont celles décidées pour les Conférences mondiales de l’AISG, sauf décision contraire de la Conférence de la Région Afrique prise à la majorité des deux-tiers des Membres présents avec droits de vote.

Article 11. FINANCES

Chaque ANSG africaine paie une cotisation annuelle à la Région dont le montant est décidé à chaque Conférence de la Région Afrique.



Les comptes de chaque Conférence de la Région Afrique sont conservés par le comité d'organisation ; ils sont finalisés dans les 12 mois et soumis au Comité régional africain.

Le budget nécessaire pour les dépenses administratives sera approuvé par le Comité régional africain, ainsi que par les sous-régions si elles sont concernées.

Chaque membre du Comité paiera ses propres dépenses pour participer aux réunions ou pourra être pris en charge par sa propre ANSG.

Le Comité régional africain est responsable de la tenue des comptes de la Région Afrique.

Les comptes feront l'objet d'audits annuels et seront présentés au Comité régional africain ainsi qu'au Comité mondial. Les ANSG reçoivent des comptes trisannuels globaux trois mois avant la réunion de la Conférence de la Région Afrique, aux frais du Comité.

Article 12. AMENDEMENTS AUX STATUTS

Les propositions de modifications des statuts doivent être reçues pas le Comité régional africain trois mois avant la Conférence de la région Afrique à venir.

Tout amendement aux présents statuts doit être approuvé par la Conférence de la Région Afrique, avec un préavis.

Le vote sur les amendements se fait à la majorité des deux-tiers des membres présents et ayant le droit de vote.

Les amendements adoptés par la Conférence de la Région Afrique prennent effet une fois approuvés par le Comité mondial de l' AISG. En l'absence de réactions du Comité mondial dans les six mois, les amendements adoptés entrent en vigueur.